

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

assainissement collectif : régie AC

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés.....	7
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	21
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	21
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	22
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	23
2.1.	Modalités de tarification	23
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	24
2.3.	Recettes.....	26
3.	Indicateurs de performance	27
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	27
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	27
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	29
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	29
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	30
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	30
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	32
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	33
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	33
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	34
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	35
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	35
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	36
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	36
4.	Financement des investissements.....	37
1.1.	Montants financiers.....	37
1.2.	Etat de la dette du service	37
1.3.	Amortissements	37
1.4.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	37
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	38
1.5.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	38
1.6.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	38
2.	Tableau récapitulatif des indicateurs	39
	ANNEXE : Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	40

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : régie AC
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arvillard, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Cruet, Détrier, Fréterive, La Chapelle-Blanche, La Chavanne, La Croix-de-la-Rochette, La Trinité, Laissaud, Les Mollettes, Planaise, Porte-de-Savoie, Presle, Rotherens, Saint-Pierre-de-Soucy, Sainte-Hélène-du-Lac, Valgelon-La Rochette, Villard-d'Héry, Villaroux.

Suite au Schéma Directeur d'Assainissement validé par délibération du Conseil Communautaire le 12/12/2024, les communes de La Table, Villard-Sallet, Villard-Leger resteront en assainissement non collectif. Les communes de Betton-Bettonet et Hauteville seront desservies à court, moyen et long terme.

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 12/12/2024. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service : ☒ Oui, date d'approbation* : 05/07/2018. ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante



1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie simple

Fonctionnement du service jusqu'au 31/12/2024 :

- **Les réseaux de collecte, transport et ouvrages d'épurations des communes de Chamoux-Sur-Gelon, Chamousset, Bourgneuf, La Trinité (hameau Les Grassets uniquement) sont exploités par la société SUEZ.**

Date de début du contrat : 01/01/2021

Date de fin de contrat : 31/12/2022, il est reconductible deux (2) fois pour une durée d'un (1) an par décision expresse de la Collectivité, soit jusqu'au 31/12/2024.

- **Les réseaux de collecte, transport et ouvrages d'épuration des communes de** Arvillard, Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Cruet, Détrier, Fréterive, La Chapelle-Blanche, La Chavanne, La Croix-de-la-Rochette, Laissaud, Les Mollettes, Planaise, Porte-de-Savoie, Presle, Rotherens, Saint-Pierre-de-Soucy, Sainte-Hélène-du-Lac, Valgelon-La Rochette, Villard-d'Héry, Villard-Sallet, Villaroux sont exploités par la société VEOLIA.

Les effluents des communes de Les Mollettes, Laissaud, Rotherens, La Croix de la Rochette, Détrier, Villaroux, Presle, La Rochette-Valgelon, Arvillard sont dirigés et traités sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan dans le cadre d'une convention entre les deux collectivités. L'exploitation des réseaux de collecte est assurée par la société VEOLIA par avenant au contrat avec prise d'effet au 01/07/2022.

Date de début du contrat : 01/06/2019

Date de fin de contrat : 31/12/2022 reconductible une fois pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31/12/2024.

Depuis le 01/01/2025, le service est organisé de la manière suivante :

- **Les réseaux de collecte, transport et ouvrages d'épurations des communes de Chamoux-Sur-Gelon, Chamousset, Bourgneuf, La Trinité (hameau Les Grassets uniquement), Châteauneuf et Fréterive sont exploités par la société SUEZ.**

Date de début du contrat : 01/01/2025

Date de fin de contrat : 31/12/2027, il est reconductible deux (2) fois pour une durée d'un (1) an par décision expresse de la Collectivité, soit une durée totale de 5 ans.

- **Les réseaux de collecte, transport et ouvrages d'épuration des communes de** Arvillard, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Cruet, Détrier, La Chapelle-Blanche, La Chavanne, La Croix-de-la-Rochette, Laissaud, Les Mollettes, Planaise, Porte-de-Savoie, Presle, Rotherens, Saint-Pierre-de-Soucy, Sainte-Hélène-du-Lac, Valgelon-La Rochette, Villard-d'Héry, Villard-Sallet, Villaroux sont exploités par la société VEOLIA.

Les effluents des communes de Les Mollettes, Laissaud, Rotherens, Villaroux, Presle, La Rochette-Valgelon, Arvillard sont dirigés et traités de Communes Le Grésivaudan dans le cadre d'une convention entre les deux collectivités.

La collecte des communes de Les Marches, Apremont, Arbin, Chignin, Myans est assurée en régie avec prestation de service assurée par VEOLIA. Néanmoins, le transport et le traitement sont assurés par un délégataire. Pour cette raison, les données de ces communes figurent dans le RPQS DSP.

Date de début du contrat : 01/01/2025

Date de fin de contrat : 31/12/2027, il est reconductible deux (2) fois pour une durée d'un (1) an par décision expresse de la Collectivité, soit une durée totale de 5 ans.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **15 386** habitants au 31/12/2024 (14 824 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **7 227** abonnés au 31/12/2024 (6 905 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Arvillard	174	214	
Betton-Bettonet	0	0	
Bourgneuf	294	292	
Chamousset	235	231	
Chamoux-sur-Gelon	489	483	
Châteauneuf	355	362	
Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	420	432	
Cruet	419	422	
Détrier	180	210	
Fréterive	77	66	
Hauteville	0	0	
La Chapelle-Blanche	206	218	
La Chavanne	252	257	
La Croix-de-la-Rochette	134	162	
La Table	0	0	
La Trinité	11	11	
Laissaud	309	317	
Les Mollettes	270	310	
Planaise	173	160	
Porte-de-Savoie	Alpespace transféré sur RPQS DSP	Alpespace transféré sur RPQS DSP	
Presle	66	71	
Rotherens	158	167	
Saint-Pierre-de-Soucy	84	100	
Sainte-Hélène-du-Lac	316	328	
Valgelon-La Rochette	2124	2234	
Villard-d'Héry	115	117	
Villard-Léger	0	0	
Villard-Sallet	0	0	
Villaroux	44	0	
Total	6 905	7 227	+4,7%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 37,01 abonnés/km) au 31/12/2024. (35,46 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,13 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,15 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	570 216	571 256	+ 0,2%
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	570 216	571 256	+ 0,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
CC. LE GRESIVAUDAN	289 086	309 431	+7%
Total des volumes exportés	289 086	309 431	+7%
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2024 (2 au 31/12/2023). Il s'agit d'arrêtés pris pour la société CRISTALEX implantée sur la commune de Bourgneuf, la société BIOVAL (aire de lavage) implantée sur la commune de Chamoux-Sur-Gelon, la société GES (aire de lavage) implantée sur la commune de Chamoux-sur-Gelon.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 9 km de réseau unitaire hors branchements,
- 186,25 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 195,25 km (194,7 km au 31/12/2023).

Le linéaire de réseau sur certains secteurs reste à affiner avec la mise en place d'un SIG.

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage sur poste de refoulement	Chamousset PR n°6	
Déversoir d'orage sur poste de refoulement	Chamousset PR n°7	
Déversoir d'orage sur poste de refoulement	PR ST CLAIR-Valgelon-La Rochette	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 14 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration BOURGNEUF
Code Sandre de la station : 060973053001

Le prochain bilan sera réalisé en 2025. Par ailleurs, dans le cadre de l'extension du parc d'activité, la station d'épuration sera réhabilitée prochainement-démarrage travaux automne 2025.

STEU N°2 : Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL

Code Sandre de la station : 060973068001

ID : 073-200041010-20250925-DEL_2025_127-DE

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boues activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/2008							
Commune d'implantation				Chamousset (73068)							
Lieu-dit				Pont-Royal							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				3050							
Nombre d'abonnés raccordés				973							
Nombre d'habitants raccordés				2086							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				600							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date 21/12/2006 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ISERE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%) (prévus dans l'arrêté d'autorisation)	
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou				87	
DCO		125				☐ et ☒ ou				75	
MES		35				☐ et ☒ ou				90	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☒ ou				73	
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NH ₄ ⁺		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3,23	97,6	30,3	91,4	3,62	98,1	0,82	96,5		

STEU N°3 : Station d'épuration de SAINT PIERRE DE SOUCY

Code Sandre de la station : 060973276001

ID : 073-200041010-20250925-DEL_2025_127-DE

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service				02/05/2011							
Commune d'implantation				Saint-Pierre-de-Soucy (73276)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				340							
Nombre d'abonnés raccordés				100							
Nombre d'habitants raccordés				182							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				54							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Infiltration puis Coisin							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES		35				☐ et ☒ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/06/2024	Oui	17	96	89	90	26	94				

STEU N°4 : Station d'épuration CHATEAUNEUF

Code Sandre de la station : 060973079001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien + Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/01/1993-réhabilitation le 01/04/2012							
Commune d'implantation				Châteauneuf (73079)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				400							
Nombre d'abonnés raccordés				362							
Nombre d'habitants raccordés				797							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				128							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ISERE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES		35				☐ et ☒ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11/04/2024	Oui	8	97	104	76	18	97				

STEU N°5 : Station d'épuration LA CHAVANNE

Code Sandre de la station : 060973082001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/10/1988							
Commune d'implantation				La Chavanne (73082)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				500							
Nombre d'abonnés raccordés				255							
Nombre d'habitants raccordés				644							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ISERE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES		35				☐ et ☒ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
21/11/2024	Oui	5	99	44	96	35	82				

STEU N°6 : FRETERIVE - LA MASERIE
Code Sandre de la station : 060973120002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés
Date de mise en service	2015
Commune d'implantation	Fréterive (73120)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	50
Nombre d'abonnés raccordés	10
Nombre d'habitants raccordés	22
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	9

Compte tenu de la capacité de traitement de cette station d'épuration, la réalisation d'un bilan 24h n'est pas obligatoire.

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/01/2001							
Commune d'implantation				Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier (73089)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1200							
Nombre d'abonnés raccordés				432							
Nombre d'habitants raccordés				956							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				180							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		LE COISIN					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		35		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/02/2024	Oui	3	95	10	93	27	39				
29/10/2024	Oui	3	97	23	91	2	99				

STEU N°8 : Station d'épuration SAINTE HELENE DU LAC

Code Sandre de la station : 060973240001

CHEF LIEU

ID : 073-200041010-20250925-DEL_2025_127-DE

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/01/1992							
Commune d'implantation				Sainte-Hélène-du-Lac (73240)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				650							
Nombre d'abonnés raccordés				316							
Nombre d'habitants raccordés				653							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				68							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		LE RIGODON					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		35		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/05/2024	Oui	3	98	21	97	3.6	99				

STEU N°9 : Station d'épuration SAINTE HELENE DU LAC GALLOUX

Code Sandre de la station : 060973240002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/09/2006
Commune d'implantation	Sainte-Hélène-du-Lac (73240)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	80
Nombre d'abonnés raccordés	31
Nombre d'habitants raccordés	68
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

Compte tenu de la capacité de traitement de cette station d'épuration, la réalisation d'un bilan 24h n'est pas obligatoire.

STEU N°10 : FRETERIVE - CHEF LIEU

Code Sandre de la station : 060973120001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	01/06/2012
Commune d'implantation	Fréterive (73120)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	165
Nombre d'abonnés raccordés	60
Nombre d'habitants raccordés	132
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	25
Prescriptions de rejet	

Compte tenu de la capacité de traitement de cette station d'épuration, la réalisation d'un bilan 24h n'est pas obligatoire.

STEU N°11 : Station d'épuration PLANAISE CHE

Code Sandre de la station : 060973200001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/12/2005							
Commune d'implantation				Planaise (73200)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				500							
Nombre d'abonnés raccordés				160							
Nombre d'habitants raccordés				350							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				73							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Isère					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES		35				☐ et ☒ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/10/2024	Oui	8	93	66	73	8.3	93				

STEU N°12 : STEP CRUET chef-lieu - LE RECARD - fusion

Code Sandre de la station : 060973096002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				30/05/1973							
Commune d'implantation				Cruet (73096)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1100							
Nombre d'abonnés raccordés				382							
Nombre d'habitants raccordés				764							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				165							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ISERE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES		35				☐ et ☒ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
13/06/2024	Oui	7.64	94	87.25	77	11.84	92				
02/10/2024	Oui	7.37	92	51.57	87	7.3	96				

STEU N°13 : Station d'épuration de la TRINITE - Hameau

Code Sandre de la station : 060973302001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Disques biologiques
Date de mise en service	01/10/2011
Commune d'implantation	La Trinité (73302)
Lieu-dit	Les Grasset
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	60
Nombre d'abonnés raccordés	11
Nombre d'habitants raccordés	24
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	9
Prescriptions de rejet	

Compte tenu de la capacité de traitement de cette station d'épuration, la réalisation d'un bilan 24h n'est pas obligatoire.

STEU N°14 : Station d'épuration CRUET - LA BARATERIE

Code Sandre de la station : 060973960003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/06/2006							
Commune d'implantation				Cruet (73096)							
Lieu-dit				La Baraterie							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				200							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				37.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ISERE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES		35				☐ et ☒ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/09/2024	Oui	3	99	24	96	2	99				

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL (Code Sandre : 060973068001)	34	39
Station d'épuration CHATEAUNEUF (Code Sandre : 060973079001)	8	3
Total des boues produites	42	42

La quantité de boues produites par les autres ouvrages est difficilement estimable.

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration BOURGNEUF (Code Sandre : 060973053001)	0	0
Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL (Code Sandre : 060973068001)	26	28,49
Station d'épuration de SAINT PIERRE DE SOUCY (Code Sandre : 060973276001)	0	0
Station d'épuration CHATEAUNEUF (Code Sandre : 060973079001)	8,07	2,92
Station d'épuration LA CHAVANNE (Code Sandre : 060973082001)	0	0
FRETERIVE - LA MASERIE (Code Sandre : 060973120002)	0	0
Station d'épuration COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER (Code Sandre : 060973089001)	0	0
Station d'épuration SAINTE HELENE DU LAC CHEF LIEU (Code Sandre : 060973240001)	0	0
Station d'épuration SAINTE HELENE DU LAC GALLOUX (Code Sandre : 060973240002)	0	0
FRETERIVE - CHEF LIEU (Code Sandre : 060973120001)	0	0
Station d'épuration PLANAISE CHEF LIEU (Code Sandre : 060973200001)	0	0
STEP CRUET chef-lieu - LE RECARD - fusion ex. 400 et 700 EH (Code Sandre : 060973096002)	0	1,33
Station d'épuration de la TRINITE - Hameau des Grassets (Code Sandre : 060973302001)	0,2	2,51
Station d'épuration CRUET - LA BARATERIE - lit macrophytes (Code Sandre : 060973960003)	0	0
Total des boues évacuées	34,3	35,2

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	33,99 €	52,93 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,61 €/m ³	1,76€/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	___ €/m ³
	Performance des réseaux de collecte	___ €/m ³	0.01 €/ m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Commentaire : Les montants présentés ci-dessus correspondent aux montants appliqués sur la commune de VALGELON-LA ROCHETTE, section LA ROCHETTE (nombre d'abonnés le plus élevé).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 25/01/2018 effective à compter du 01/02/2018 instituant la P.F.A.C (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).
- Délibération du 19/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs pour le contrôle de vérification d'un raccordement au réseau d'assainissement dans le cadre d'une vente immobilière.
- Délibération du 14/12/2023 actualisant la délibération du 25/01/2018 relative à la P.F.A.C
- Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant l'astreinte financière pour non-respect du Code de la santé publique.
- Délibération du 14/12/2023 actualisant la délibération 04-2018 relative aux tarifs de l'assainissement collectif notamment les tarifs viticulteurs.
- Délibération du 12/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs de la redevance assainissement collectif

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	33,99	52,93	+ 55.73%
Part proportionnelle	193,20	211,20	+ 9.32 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	227,19	264.13	+ 16.26 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	_____	
Redevance performance des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1.20	
VNF Rejet :	_____	0,00	
Autre : _____	_____	0,00	
TVA	24,64	26.53	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	43,84	27.73	
Total	271,03	291,86	+ 8%
Prix TTC au m³	2,26	2,43	+ 8%

Commentaire : Les montants présentés ci-dessus correspondent aux montants appliqués sur la commune de VALGELON-LA ROCHETTE, section LA ROCHETTE (nombre d'abonnés le plus élevé).

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m ³	Prix au 01/01/2025 en €/m ³
Arvillard	2,23	2,42
Bourgneuf	2,50	2,59
Chamousset	2,50	2,59
Chamoux-sur-Gelon	2,50	2,59
Châteauneuf	1,85	2,16
Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	1,97	2,24
Cruet	1,96	2,23
Détrier	2,03	2,29
Fréterive	2,24	2,42
La Chapelle-Blanche	2,40	2,53
La Chavanne	1,97	2,24
La Croix-de-la-Rochette	2,19	2,39
La Trinité	2,50	2,59
Laissaud	2,03	2,28
Les Mollettes	2,06	2,30
Planaise	2,27	2,44
Presle	2,21	2,40
Rotherens	2,37	2,46
Saint-Pierre-de-Soucy	2,13	2,35
Sainte-Hélène-du-Lac	1,93	2,22
Valgelon-La Rochette	2,26	2,43
Villard-d'Héry	2,12	2,34
Villaroux	2,02	2,28

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

L'évolution des tarifs tient compte de l'actualisation du programme pluriannuel d'investissement issue du Schéma Directeur d'Assainissement validé en décembre 2024.



2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en € HT	Exercice 2024 en € HT	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 072 753,79	1 106 296,85	+3%
Recette pour boues et effluents importés	0	0	
Régularisations (+/-)	0	0	
Total recettes de facturation	1 072 753,79	1 106 296,85	+3%
Recettes de raccordement	415 161,52	245 2,81	-41%
Prime de l'Agence de l'Eau	18 542,44	14 464,63	-22%
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	-	-	
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	
Autres recettes (subventions)	-	96 106	+100%
Total autres recettes	433 703,96	356 183,44	-18%
Total des recettes	1 506 457,75	1 462 480,29	-3%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 106 296,85 € (1 072 753,79 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif** **(P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de % des abonnés potentiels (% pour 2023).

Commentaire : Absence d'outils permettant à ce jour de calculer ce taux. La mise en place d'un SIG prévu courant 2026 nous le permettra à l'avenir.

3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux** **(P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

nombre de points	Valeur	potentiels
------------------	--------	------------

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	37%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	39

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 39 pour l'exercice 2024 (37 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL	76	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL	76	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL	76	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	28,49
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		28,49

Station d'épuration CHATEAUNEUF :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	2,92
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,92

STEP CRUET chef-lieu - LE RECARD - fusion ex. 400 et 700 EH :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	1,33
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,33

Station d'épuration de la TRINITE - Hameau des Grassets :

Filières mises en oeuvre		tons
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	2,51
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,51

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,12	0,07	0,39	0,11	0,13

Au cours des 5 dernières exercices, 1,23 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,13% (0,11% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total Commentaire : Non concerné, compétence communale	—	—
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (100 en 2023).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	5 566 151,32	5 298 395,25
Epargne brute annuelle en €	750 931,91	416 766,71
Durée d'extinction de la dette en années	7,4	12,7

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	72 378,79	47 049,7
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 175 411,66	1 216 926,54
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	6,16	3,87

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatifs au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui ☒ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

4. Financement des investissements

1.1. *Montants financiers*



Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	943 307	0
Montants des subventions en €	-	0
Montants des contributions du budget général en €	-	0

1.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [2024] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		5 566 151,32	5 298 395,25
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	479 979,02	467 541,51
	en intérêts	158 075,29	158 972,46

1.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 965 929,73 € (1 577 141,47 € en 2023).

1.4. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Le Programme Pluriannuel d'Investissement (2026-2041) issu du Schéma Directeur d'Assainissement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 12/12/2024. Il figure en pièce jointe du présent rapport.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1.5. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, 8269,18 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0145 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

1.6. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

2. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 824	15 386
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	34,3	35,2
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,26	2,43
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	37	39
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0145

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le



ID : 073-200041010-20250925-DEL_2025_127-DE

***ANNEXE : Présentation des programmes pluriannuels de travaux
adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice***